

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 décembre 2020

CP2020_12_38
id. 5542

Le 8 décembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL

Sont représentés :

*Mme LE CORRE (pouvoir à M. WEILL), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC),
Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEAX)*

Sont absents :

M. DEPRINCE

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

RÉHABILITATION ET CRÉATION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX

COMMUNES D'AUVILLAR, CASTANET, CASTELMAYRAN, CAZES MONDENARD, COMBEROUGER, DUNES, GASQUES, LAFITTE, LAMAGISTÈRE, MALAUSE, MERLES, MONTJOI, PIQUECOS, SAUVETERRE, VILLEBRUMIER ET COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES

I - PREAMBULE

Lors de la réunion consacrée au débat des orientations budgétaires du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Parallèlement, l'Assemblée départementale a aussi voté la mise en place des nouveaux plafonds d'aides pluriannuels alloués aux communes, communautés de communes et d'agglomération pour la période 2020-2026, ainsi que leurs conditions de mise en œuvre.

II - PROJETS ÉLIGIBLES

Le Département accorde des subventions pour les travaux suivants :

- travaux destinés à faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite aux installations et bâtiments,
- construction, extension et aménagement de mairie,
- grosses réparations de bâtiments communaux (hors bâtiments scolaires),
- maison médicales en réseau,
- maisons de service au public (MSAP) ou France services et leurs équipements numérique et signalétique
- honoraires de maîtrise d'œuvre

III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL SELON LA POLITIQUE VOTÉE LE 9 MARS 2020 :

La dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux éligibles, est plafonnée à 800 000 €, et peut être portée à 1 040 000 € HT si le projet permet une amélioration énergétique. Ces critères s'appliquent aux financements sollicités tant dans le cadre d'un projet unique que d'un contrat d'équipement.

Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 % à 36 % selon le potentiel fiscal de 2017 et sont majorés de 50 % si la population communale est inférieure à 400 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 401 habitants et inférieure à 850 habitants (référence INSEE – recensement 2017).

IV - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL SELON L'ANCIENNE POLITIQUE VOTÉE LE 16 MARS 2016 APPLIQUÉE AUX DOSSIERS RELEVANT DE 2ÈME TRANCHE :

1) Financement dans le cadre d'un contrat d'équipement : La dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à 100 000 € HT, et peut être portée à 130 000 € HT si le projet permet une amélioration énergétique. Une seconde tranche d'aide pourra être accordée.

2) Projet unique : La dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à 50 000 € HT, et peut être portée à 65 000 € HT si le projet permet une amélioration énergétique. Une seconde tranche d'aide pourra être accordée.

Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 % à 36 % selon le potentiel fiscal de 1990 et sont majorés de 50 % sur la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants (référence INSEE – recensement 1991).

V - DEMANDES PRÉSENTÉES

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les demandes présentées dans les tableaux joints en annexe pour un montant global de 480 817 €.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 – sous fonction 74.

Autorisation de programme 2020	1 560 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	1 076 105 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	480 817 €
Engagé suite à la commission permanente de ce jour.....	1 556 922 €
Disponible	3 078 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu les délibérations du conseil départemental du 16 mars 2016 et du 9 mars 2020, relatives à la modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique d'aide en matière de réhabilitation et de création de bâtiments communaux, l'attribution des subventions départementales aux 15 communes et à la communauté de communes énoncées en annexe pour un montant global de 480 817 € (21 dossiers) ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Madame Le Corre au titre de sa procuration donnée à Monsieur Weill ne prend pas part au vote pour la subvention allouée à la communauté de communes des Deux Rives.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC